

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-260

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION
ET D'UN DÉFILÉ POUR HALLOWEEN LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, article L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R. 225, R 411.8, R 411.25, R 411.29, R 411-30 et R. 411-31 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-99 du 13/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel CALMELS, 2^{ème} Adjoint ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu l'organisation d'une animation par les services de la Maison de Quartier et de l'Accueil de Loisirs dans le cadre de la célébration de la fête d'halloween le jeudi 31 octobre 2024 de 17h30 à 20h et plus précisément l'organisation d'un défilé dans plusieurs rues de la Commune et l'organisation d'un spectacle suivi d'une collation offerte sur la place de la République ;

Vu l'installation de deux stands sur la place précitée, le jeudi 31 octobre 2024, dans le cadre de la manifestation susvisée ;

Considérant que le défilé et la libre circulation des véhicules dans les rues concernées par cette manifestation sont incompatibles ;

Considérant que l'installation des deux stands pour le spectacle et la collation et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de la République sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 18/10/2024

DC

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et de réglementer provisoirement la circulation pendant la durée du défilé le jeudi 31 octobre 2024, eu égard à la sécurité des usagers notamment dans les rues citées ci-après ;

Considérant que certains axes empruntés dans le cadre du défilé sont situés sur des parcelles privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et qu'il importe d'assurer la sécurité et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement sur la Commune ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de la manifestation précitée, **le jeudi 31 octobre 2024**, les services techniques municipaux procéderont à l'installation de deux stands sur la place de la République, le long des coffrets électriques (côté rue de Marly), afin de permettre la tenue du spectacle de la Compagnie « Cie DREAMLIGHTER » et assurer la distribution d'une collation offerte, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de la manifestation susvisée, **du mercredi 30 octobre 2024 à partir de 18h30 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024 à la fin de la manifestation**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et des services techniques municipaux seront interdits sur la place de la République.

Article 03 : Aux droits de la manifestation précitée, **le jeudi 31 octobre 2024 de 17h00 à 20h00**, le circuit pédestre se déroulera comme suit :

- Départ place de la République, Rue de Paris, Rue Séverine, Avenue Montesquieu, Rue J.J Rousseau, Cours Mirabeau, Avenue Montesquieu, rue A. Briand, rue E. Zola, rue Gisèle Halimi, rue Diane Fossey, rue Georges Sand, rue du Général Leclerc et retour place de la République.

Article 04 : La circulation des piétons pendant le défilé sera obligatoirement sur une unique voie de circulation sur la route départementale 932 ainsi que sur l'avenue Montesquieu.

Article 05 : Afin d'assurer la sécurité pendant le défilé, le circuit sera encadré par un véhicule des services techniques en amont (RENAULT TRAFIC immatriculé 172 CAR 60), d'un véhicule du service de Police Municipale en aval (DACIA DUSTER immatriculé GC-842-QZ) et sera encadré par un agent du service de Police Municipale ainsi que des agents de l'Accueil de Loisirs, équipés obligatoirement de chasubles.

Article 06 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 08 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

. Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. Le propriétaire des parcelles privées ouvertes à la circulation publique,

. Le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 18 octobre 2024

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire



PAGE ANNULEE